

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 366 /2022****en date du 21 octobre 2022**

**Portant Réglementation de la circulation des véhicules 4 Rue Bellon dans sa portion comprise entre la Rue du Commandant Car et la Rue Mercière, dans le cadre de la mise en place d'une nacelle pour une démolition de cheminée effectués par l'entreprise FABRE Christophe le mardi 25 octobre 2022**

**Le Maire de la commune de Barcelonnette,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

**VU** l'arrêté municipal n°1/2022 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 portant mise en péril ordinaire du bâtiment situé 4 Rue Bellon

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise FABRE Christophe 128 Route des Jourdans 04400 SAINT PONS – en date du 21 octobre 2022, sollicitée dans le cadre des travaux de mise en place d'une nacelle pour la démolition d'une cheminée 4 Rue Bellon ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le mardi 25 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le mardi 25 octobre 2022, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdite 4 Rue Bellon dans sa portion comprise entre la Rue Commandant Car et la Rue Mercière

**Article 2**

La circulation piétonne sera interdite durant cette même période

### **Article 3**

L'entreprise FABRE Christophe susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules).

### **Article 4**

L'entreprise FABRE Christophe susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

### **Article 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur Entreprise FABRE Christophe 128 Route des Jourdans 04400 SAINT PONS - en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire  
**Sophie VAGINAY RICOURT**

